

DÉCISION DU MAIRE
Contrat de maintenance d'ascenseur

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° DEL202018 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la proposition de la société SCHINDLER,

DÉCIDE

- Article 1 :** de signer un contrat de un an, renouvelable, avec la société **SCHINDLER – Agence Savoie-Léman** – 53 rue Adastrée - 74000 ANNECY pour la maintenance de l'ascenseur du Pôle Enfance Jeunesse pour un montant de 922.68 € HT revalorisable annuellement.
- Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée Chapitre 11 - Article 6156 au Budget Général.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

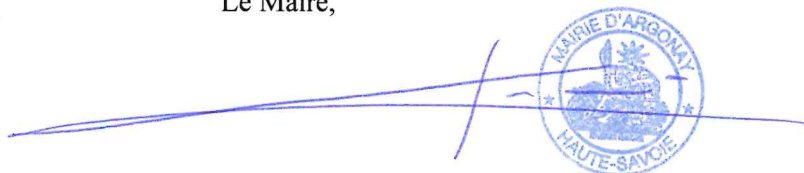
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 04/07/2022
- publication le 05/07/2022
- notification le

*La Directrice Générale
des Services*
Séverine GRANDET



Fait à ARGONAY, le 1er juillet 2022
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS